Enregistré à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 17/08/2011 Bordereau n°2011/1 197 Case n°14
Enregistrement 375 €
Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ext. 10644

AUVENCE
Société par actions simplifiée au capital de 63 034 euros
Siège social : 4/6 rue d'Orléans 429, Bureaux de la Colline, 92210
438 010 217 RCS NANTERRE

DE NANTERRE
2011
27601

Philippe DUPUY
Agent des Finances Publiques

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 AOUT 2011

L'an deux mille, le 12 aout, à 10 heures,

Les associés de la société AUVENCE, présents ensemble au siège admi
Société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à MERIGN
Domaine de Pelus – 11 Rue Archimède.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associ
l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'e
mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet d'Audit FONDEVILA ET ASSOCIES et le Cabinet PAQUIER, Commissaires aux Comptes de la Société, informés de la tenue de la réunion, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des demandes de rachat régulières des associés,
- les justificatifs des refus de rachat réguliers des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la décision du Président du 21 juillet 2011,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital, du 15 juin 2011,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président fixe l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Rappel du contexte de la réunion,
- Fixation du montant de la réduction de capital et décision de rachat des actions,

- Annulation des actions rachetées,
- Constatation de la réduction de capital,
- Modification statutaires subséquentes,
- Pouvoir à l'effet d'effectuer les formalités.

Le Président rappelle ensuite les raisons de la présente réunion

- que par délibération en date du 30 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de 2 034 euros par voie de rachat d'actions de la Société ;

- que le prix de rachat a été fixé à 612,62euros pour chaque action de 1 euros de valeur nominale ;

- que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 3 mois à compter du 30 juin 2011 et de procéder à la modification corrélative des statuts ;

- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE le 1er juillet 2011, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;

- qu'à la date du 21 juillet 2011, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société.

- que par décision en date du 21 juillet 2011 annexée au présent procès-verbal, le Président a mis au point une offre d'achat pour un montant nominal maximum de 2 034 euros, à raison de 612,62 euros par action ;

- que cette offre d'achat a été notifiée à chaque associé par lettre remise en mains propres du 21 juillet 2011 ;

- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 10 août 2011 ;

- que 3 des associés ont rejeté la proposition projetée, par lettre remise en mains propres au Président d'AUVENCE, du 1er août 2011,

- que la Société GESTOREL a fait savoir qu'elle souhaitait le rachat de la totalité de ses actions, soit 2 034 actions détenues dans le capital de la Société, par courrier remis en mains propres au Président, le 1er août 2011

- qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la réduction du capital par voie de rachat des 2 034 actions appartenant à la Société GESTOREL.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'offre reçue par la Société GESTOREL représente un montant nominal total de 2 034 euros.

Ce montant correspondant au montant maximum fixé par l'Assemblée et qu'aucun autre associé n'a émis la volonté de se voir racheter ses actions, le Président constate qu'il peut être donné satisfaction à cette offre.

L'Assemblée Générale arrête le montant des actions rachetées par la Société à 612,62 euros par action, soit au total 1 246 069,08 euros pour 2 034 actions, et rappelle que seule la Société GESTOREL se verra racheter ses 2 034 actions.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le capital social est réduit de 63 034 euros à 61 000 euros et divisé en 61 000 actions de 1 euros chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2011, le capital social a été réduit de 2 034 euros pour être ramené à 61 000 euros par voie de rachat d'actions."

Le dernier paragraphe de l'article est ainsi modifié :

" Le capital social est fixé à soixante et un mille euros (61 000 €).Il est divisé en 61 000 actions de 1 euros de nominal chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, Monsieur DESGAE, ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Lionel DESAGE, Président

AUVENCE
Société par actions simplifiée au capital de 63 034 euros
Siège social : 4/6 rue d'Orléans 429, Bureaux de la Colline, 92210 ST CLOUD
438 010 217 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 21 JUILLET 2011

L'an deux mille onze,
Le 21 juillet,
A 9 heures 30,

Monsieur Lionel DESAGE, demeurant 259, Avenue d'Eysines, 33110 LE BOUSCAT,

Agissant en qualité de Président de la société AUVENCE sus-désignée,

A pris les décisions concernant les modalités de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2011 et l'offre de rachat d'actions en vue de leur annulation.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 30 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de 2034 euros par voie de rachat d'actions de la Société ;

- que le prix de rachat a été fixé à 612,62 euros pour chaque action de 1 euros de valeur nominale ;

- que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 1 mois et demi à compter du 30 juin 2011 et de procéder à la modification corrélative des statuts ;

- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE le 30 juin 2011, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;

- qu'à la date du 20 juillet, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société.

OFFRE D'ACHAT D'ACTIONS

Le Président décide une offre de rachat d'actions qui sera adressée à tous les associés, pour un montant nominal maximum de 2 034 euros, aux conditions fixées par ladite Assemblée.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

L'offre sera valable pendant 20 jours à compter de sa notification aux associés, soit jusqu'au 10 aout 2011.

Puis le Président arrête les termes de l'offre d'achat qui sera adressée aux associés par lettre recommandée.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'aviser les associés, de recueillir leurs demandes et généralement, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Lionel DESAGE, Président